

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par
M. Naegelen, M. Benoit et M. Villiers

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les opérations réalisées entre personnes de la même famille jusqu'au quatrième degré inclus soit en tant que personnes physiques, soit en tant que bénéficiaires effectifs d'une société. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver dans le dispositif les opérations intra familiales afin d'assurer sa cohérence et de préserver celles-ci. C'est une demande unanime des organisations syndicales agricoles. L'allongement de l'espérance de vie implique qu'il soit nécessaire de remonter au 4e degré.

La moitié des agriculteurs prendra sa retraite dans les cinq prochaines années, il y a un vrai besoin de trouver des repreneurs afin de préserver notre modèle agricole français.